

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 455 Subvention (20.000 euros) avec avenant à la convention avec le club Issy Paris Hand.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Issy Paris Hand ;

Vu la convention du 22 mai 2012 entre la Ville de Paris et le Issy Paris Hand ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Issy Paris Hand, 5, avenue Jean Bouin à Issy les Moulineaux (92130).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au club Issy Paris Hand (N°X08735/2013_08030), au titre de l'organisation, le 12 mars 2014, du Défi 4000 et d'un événement de Hand Fauteuil au stade Pierre de Coubertin (16 e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.